

Copie

Paris 7 Mars 1890.

Mrs. Léon Masset

par Mrs. Leuzinger & F^{rs}

31 et 33 rue du Ouvidor

Rio-de-Janeiro.

Cher Oncle,

Je crains bien que tu ne sois plus à Rio lorsque cette lettre parviendra. Mais à dessein, je l'adresse à Mrs. Leuzinger qui en prendront connaissance et voudront bien au besoin la communiquer à Madame Gustave Masset, ma tante. — Voici ce dont il s'agit. Nous avons deux titres de rente 3 et 4% au nom de Grand Père et indivis entre ses descendants directs, en sus, il y a la rente 720 f dont tante Aline avait la jouissance.

Il s'agit d'en faire les transferts aux ayant droit et à chacun sa part, c'est à dire : Charles Masset, Colombar, Gustave Masset, Léon Masset, par quart à chacun. Il manque de Rio :

- I^{er} l'acte de décès d'oncle Gustave
- II^{er} Procuration de tante Gustave
- III^{er} idem des enfants

Il leur suffirait de passer au consulat de France, et si tu pouvais obtenir ces pièces pendant ton passage à Rio, les notaires pourraient obtenir une solution. Autrement tous ces capitaux seront perdus sans profit pour aucun de vous quatre. - Tante Olympie prétend avoir écrit plusieurs fois à tante Gustave, sans aucun résultat et ne veut plus écrire pour ne pas "avoir l'air d'une pèrétière avide".

Ce que je fais du dois bien le comprendre, est dans l'intérêt de la masse, et si chacun de vous reçoit pour sa propre part 6 à 700 fr de rente, c'est toujours plus que rien. Quant à moi cela me ferait 200 fr de rente de plus, c'est une bien petite somme! Si donc de Rio, l'on ne peut arriver à obtenir les procurations des intéressés, je

laisserai perdre toutes ces sommes en sus des 400 fr de rente dont Tanchette & Joseph ont la jouissance. Note en cela que sans ces procurations, vous autres, vous perdez outre les reliquats d'héritage de nos Grands Parents, vous perdez toi, tante Olympie et toute la famille d'oncle Gustave, vous perdez l'héritage de tante Aline. Je ne puis donc m'expliquer le retard apporté à l'envoi de ces pièces.

Je te souhaite un bon voyage et bonne santé, et te serre affectueusement la main
Charles Masset.
(Eh! Mafrez)

Le transfert de
Ces titres de rentes etc. par M. Masset, Colombier
Gust. Masset et Léon Masset ^{est-il fait et} doit-
être en jour ^{des rentes} maintenant? Ou bien
le partage ne se fera-t-il que plus tard? Et quand à peu près? Je tout ne doit-il être touché qu'avec l'argent, vous demandez bien pardon de l'usage d'Aline, laissé à nos enfants, je vous fais ces questions, mais je suis seule pour mes affaires et fais des comptes à rendre. Je vous embrasse de tout cœur
Votre sœur et amie Eugénie Masset.

Rio-de-Janeiro, Rua do Catete 206,
5 9 Septembre 1893. CFBO SFMI DCM 1

Ma chère Olympia

Je vous envoie ci-joint la copie
de la lettre de L. Masset, mon
neveu, datée du 7 Mars 1890 et dont
je ne vous ai pas parlé plus tôt
espérant toujours que les notaires, que
vous ou que mon neveu vous
me donniez enfin une solution
à toutes ces affaires. Les docu-
ments demandés ont été envoyés
il y a longtemps, c'est-à-dire
aussitôt demandés. Je sais que
la liquidation d'Aline est
terminée et je sais que mes en-
fants n'hériteront de la part
d'Aline qu'après leur tante Olym-
pe. D'après la lettre de mon
neveu, il y a pourtant les titres
de rente de 3-4% - et la rente de
720 fr. dont Aline jouissait en usufruit
en sus des 400 fr. de rente dont Fan-
chette et Joseph ont la jouissance,
qui ne doivent pas entrer dans
l'héritage d'Aline et il me semble
que tout cela doit être liquidé
puisque les documents sont en
règle. Vous seriez bien aimable,
ma chère Sœur, de me donner
des explications, pour que je puisse
à mon tour, les donner à mes gendres
et à mes enfants.